



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BEP

Question écrite n° 43196

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que des instructions ministérielles ont été données pour supprimer l'apprentissage d'une deuxième langue dans les classes de BEP hôtelier. A un moment où tout le monde s'accorde pour souligner l'importance d'une connaissance de plusieurs langues, elle souhaiterait qu'il lui indique pour quelles raisons dans cette filière comme dans plusieurs autres filières techniques, le ministère de l'éducation nationale prend des décisions à contre-courant.

## Texte de la réponse

Aucune disposition réglementaire ni aucune instruction ministérielle n'a tendu à supprimer l'enseignement d'une seconde langue vivante dans les classes de brevet d'études professionnelles hôtellerie-restauration. Comme par le passé, l'enseignement d'une seconde langue ne figure pas au titre des disciplines obligatoires, mais il demeure en tant que discipline facultative. Pour les élèves qui se destinent aux métiers de l'hôtellerie-restauration, la maîtrise d'une première langue est une priorité, car elle fait partie intégrante des compétences professionnelles qu'ils doivent acquérir. Elle constitue également un facteur important de mobilité professionnelle. Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel, l'apprentissage d'une seconde langue vivante est offert à titre facultatif aux élèves en formation dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ils bénéficient pour cela d'un contingent de 120 heures sur le cycle de formation. L'enseignement d'une seconde langue, proposé à titre facultatif, permet aux jeunes de parfaire leurs savoirs et savoir-faire dans le cas d'une poursuite d'études, et constitue également un facteur d'insertion sociale.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43196

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1561

**Réponse publiée le :** 15 janvier 2001, page 322